



Comprendre et calculer la **RODP**



La RODP, un levier de financement pour les collectivités locales :



- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) = prélèvement imposé par les collectivités locales aux entreprises ou particuliers utilisant le domaine public pour des activités commerciales telles que les réseaux de gaz, d'électricité, de télécom ou encore d'eau, les terrasses de cafés, etc.
- C'est une compensation pour l'occupation du domaine public et une source de financement pour les collectivités
- Elle permet une utilisation organisée et réglementée de l'espace public, évitant les abus et les occupations anarchiques
- Elle reflète la valeur économique de l'utilisation du domaine public et les charges d'entretien pesant sur les collectivités



Fondements juridiques

- Article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) stipule que : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance.»
- Cependant, des exceptions permettent une gratuité de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public dans les cas suivants :
 - Service public gratuit : lorsque l'occupation est nécessaire à l'exécution de travaux ou à la présence d'un ouvrage intéressant un service public bénéficiant gratuitement à tous
 - Conservation du domaine public : lorsque l'occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même
 - Associations à but non lucratif : l'autorisation peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général
- La loi pour une République numérique (2016) fait de l'ouverture des données publiques la règle, très peu d'obligations reposent en revanche sur les concessionnaires de réseaux d'énergie ou d'eau
- Pour les réseaux télécoms, l'article L33-7 du CPCE impose aux opérateurs de fournir gratuitement, sur demande des collectivités, les informations relatives à l'implantation de leurs infrastructures et réseaux sur leur territoire



Comment évaluer la RODP due par les opérateurs de communications électroniques ?

- Le montant de la RODP dépend :
 - Du type d'infrastructures considéré
 - De l'emprise de l'infrastructure (longueur ou superficie)
 - Des tarifs établis par arrêté préfectoral ou national
- Les opérateurs doivent déclarer annuellement leurs installations avec documentation à l'appui

Des points de vigilances sont à prendre en compte :

- Les données transmises par les opérateurs privés sont parfois lacunaires quand elles ne sont pas inexistantes et la RODP n'est parfois pas appelée du tout par les communes
- L'exhaustivité des infrastructures déclarées et donc la congruence de la RODP perçue ne sont ainsi presque jamais questionnées
- L'une des questions les plus délicates est la domanialité des voiries, notamment la répartition entre la commune et le Département. Un linéaire peut passer d'une domanialité à l'autre, à quelques centimètres près
- En l'absence d'information détaillée sur le mode de calcul de la RODP déclarative, des écarts peuvent apparaître entre les estimations
- En cas de divergence, il convient de confronter les différentes sources disponibles et, si nécessaire, de réaliser une visite sur le terrain



Exemple de calcul d'une RODP communale due par un opérateur d'infrastructure

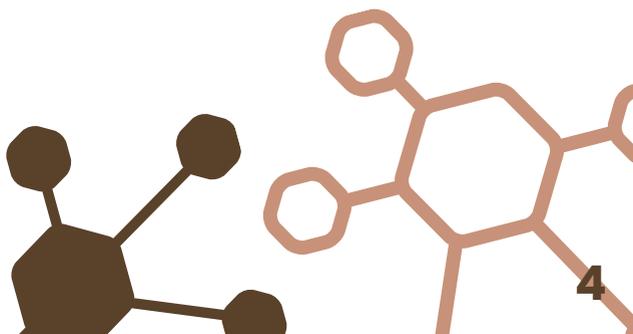
Les données sont extraites par communes



Elles sont ensuite extraites par domanialités

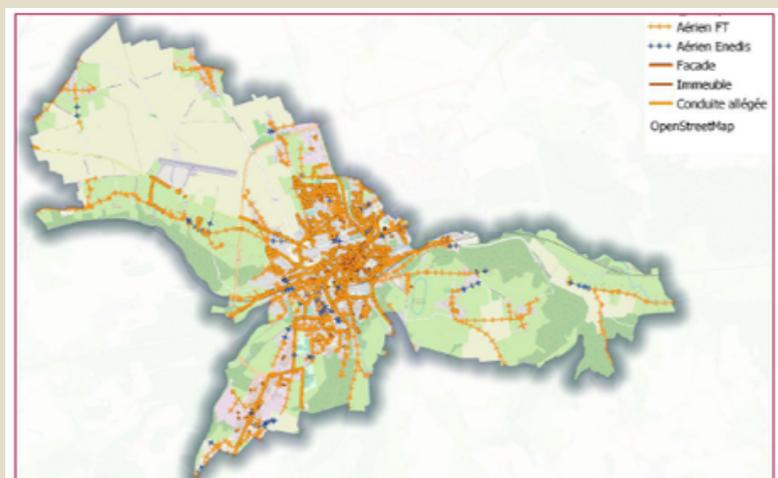


Enfin, elles sont extraites par catégories de redevances



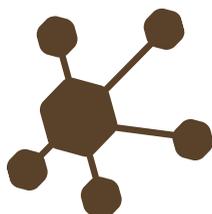
Comment s'assurer que l'occupation du domaine public n'est pas sous-déclarée par Orange ?

- Identifier, qualifier et comptabiliser les linéaires d'infrastructures* Orange
- Découper les emprises en fonction du propriétaire / gestionnaire de domaine
- Recalculer la RODP due par Orange sur la base des données réelles



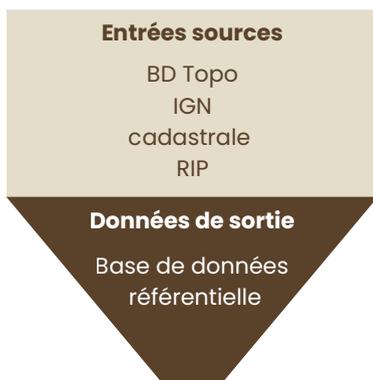
Inventaire des infrastructures Orange présentes sur une commune

*Un linéaire d'infrastructure désigne la longueur totale d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages linéaires, généralement mesurée en mètres ou kilomètres.



L'étude consiste ensuite à identifier les lacunes dans les données à partir de plusieurs sources

La constitution du référentiel réseau



Des lacunes dans les données disponibles peuvent exister. Elles sont comblées dans la mesure du possible, par exemple par interpolation (présence de linéaire aérien sans poteaux) ou par comparaison avec d'autres sources de données. Des vérifications terrain peuvent être prévues par échantillonnage, sur quelques éléments de réseau.

- Le degré de confiance dans la reconstitution des données est documenté :
 - Catégorie 1 > degré de confiance maximal : référentiel constitué à partir de données ArcTti d'Orange (aucune interprétation des données)
 - Catégorie 2 > degré de confiance élevé : référentiel complété à partir des reconstitutions
- Des vérifications terrain peuvent être prévues par échantillonnage, sur quelques éléments de réseau, notamment, un échantillon de PIT reconstitués





Grâce au référentiel constitué, la ROPD est calculée pour chaque domaine (communal et départemental, notamment)

- Le calcul de la ROPD est ensuite réalisé en tenant compte de la domanialité des parcelles cadastrales et du barème en vigueur
- Un rapport général décliné par commune est généré
- Chacun contient tous les détails nécessaires à la compréhension de la méthode et des résultats

Les communes sont consultées par formulaire pour recueillir les montants de ROPD perçus les années passées

- Un formulaire en ligne à destination de l'ensemble des communes cibles leur permet de saisir directement :
 - Le barème retenu dans les limites du plafond fixé par le CPCE
 - Les montants versés les quatre années précédentes
- Ce formulaire sera mis à disposition des communes et collectivités en général par HGN

ROPD Change pour votre commune

1. Nom de la commune

2. Année

3. Barème retenu dans les limites du plafond fixé par le CPCE

4. Montants versés les quatre années précédentes

5. Montants versés les quatre années précédentes

6. Montant versé l'année précédente

7. Montant versé l'année précédente

8. Montant versé l'année précédente

9. Montant versé l'année précédente

L'étude objective ainsi le montant attendu de la RODP

- La RODP théorique à percevoir est calculée et comparée à celle réellement versée par Orange
- Dans l'exemple pris, la commune peut prétendre à ~0,33 €/habitant/an de RODP supplémentaire

Illustration pour une commune (10 000 hab.)

Mode de pose (type infra)	Sur emprise communale (exclu parcelles)		RODP/An
	tracé infra	long infra	
Aérien FT	22 585		1 763,47 €
Pleine Terre			285,51 €
Conduite allée		22 585	9 183,85 €
TOTAL		261 556	11 232,82 €

Réellement perçu : 7 930,71 € soit -35%

- L'étude permet aussi aux communes n'ayant jamais appelé de RODP d'en faire la demande à Orange
- Les arriérés de RODP peuvent être appelés quatre années en arrière, en plus de l'année en cours

